

**NOUVEAU**

**BONUS BOIS  
SPÉCIAL  
CHÂTAIGNIER  
D'ARDÈCHE**

# Le Bonus bois local

**Une aide financière  
pour les réalisations publiques  
en bois local**

**Le Département de l'Ardèche propose des aides financières pour les projets de construction ou de rénovation intégrant notablement du bois local\* afin :**

- d'encourager les collectivités à utiliser du bois local, transformé par des entreprises du territoire,
- de dynamiser le développement de la filière forêt-bois ardéchoise par la commande publique,
- de mieux valoriser les essences locales, notamment le châtaignier, et leur transformation locale,
- de mettre en place une traçabilité des produits « bois locaux ».

## **CE BONUS ENTRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITÉ 07 : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL**



### **POUR QUI ?**

Les communes ardéchoises porteuses de projets éligibles au dispositif Atout Ruralité 07.



### **POUR QUELS PROJETS ?**

Les projets de construction, rénovation, extension intégrant notablement du bois (structure, murs ossature bois, charpente, menuiserie...) et utilisant majoritairement du bois local\* ; ou les projets mettant en oeuvre du bois de châtaignier d'Ardèche. Une attention particulière est portée aux bois bénéficiant de la certification « Bois des territoires du Massif central™ » ou équivalent.



## QUELLES AIDES ?

**Aide forfaitaire** pour les projets supérieurs à 300 000 € HT de dépenses éligibles :

- **10 000 €** sous réserve de l'intégration d'une part majoritaire de bois local\* dans l'opération,
- **15 000 €** sous réserve de l'intégration d'une part majoritaire de bois certifié BTMC™ (ou équivalent) dans l'opération.

**Bonus spécial « châtaignier 07 »**

pour les projets inférieurs à 300 000 € HT de dépenses éligibles :

- **taux d'aide** : 20 % du montant HT des lots/éléments en bois de châtaignier (charpente, menuiseries, mobilier, aménagements intérieurs/extérieurs...), issu des massifs ardéchois et transformé par des entreprises locales (scieries situées en Ardèche) ;
- **Bonus minimum** de 1000 € et maximum de 10 000 €.



## SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour connaître les critères techniques à respecter :

**service développement rural, tourisme et attractivité**

04 75 66 75 96 (ou 77 32) - [acathala@ardeche.fr](mailto:acathala@ardeche.fr)



## CONTACTS

### › Candidature

**Département de l'Ardèche**

Service aide aux collectivités

04 75 66 75 60 ou 04 75 66 77 36

[atourruralite07@ardeche.fr](mailto:atourruralite07@ardeche.fr)

### › Questions techniques

**Fibois Ardèche-Drôme**

04 75 25 97 05

[contact@fibois.com](mailto:contact@fibois.com)

**COFOR Ardèche**

06 08 01 06 74

[ardeche@communesforestieres.org](mailto:ardeche@communesforestieres.org)



\*Le « bois local » est défini ici comme un bois issu des massifs forestiers de l'Ardèche, de ses départements limitrophes, et plus largement de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, les acteurs devront utiliser des essences présentes de manière significative sur nos massifs à savoir : Douglas, Epicéa commun, Pin maritime, Pin sylvestre, Pin laricio, Sapin pectinée, Châtaignier, Frêne, Hêtre.

Les bois seront issus de forêts de préférence éco certifiées (type PEFC, FSC...) ou faisant l'objet d'un plan de gestion et d'aménagement durable.